



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
« INNOVER DANS LA VILLE » POUR LE PROJET DEMATERIALISATION DES
DEMARCHES POUR LES USAGERS DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

Livry-Gargan, le 18/12/2023

N° 2023-49

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégrant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance ;

CONSIDERANT que le projet consiste à faire l'acquisition de solutions numériques permettant la dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses en investissement HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Acquisition		Aides publiques		
Progiciel Axel net + Portail famille + Licences perpétuelles	51 380,16 €	Fonds « Innover dans la Ville »	25 690,08 €	50%
		Commune de Livry-Gargan	25 690,08 €	50%
		dont Fonds Propres	25 690,08€	
Montant total de l'opération	51 380,16 €			
TOTAL	51 380,16 €	TOTAL	51 380,16 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental